

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**30 novembre 2021 à 20 heures**

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 30 novembre 2021 à 20 heures, selon convocation en date du 22 novembre 2021, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	E	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	E	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	P						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

- **Info du Maire.**

- Départ en retraite cantonnier Didier Giry.

Pot de départ le 10/12 18h.

- Inauguration de l'église, venue de l'évêque.

Messe inaugurale le 12/01/22 à 18h30. Organisation à définir avec la paroisse à partir du 3/12.

- Repas communal.

Le 05/12 à 12h à la salle polyvalente. Inscrits à ce jour :

- Noël enfants.

Le 8/12 à 14h salle polyvalente. Chocolats, bonbons..etc. fournis par la Mairie

- Assainissement Les Dognons, Lage : avancement des travaux, emprunts.

Les Dognons : Travaux réseau en cours. Station en cours d'achèvement.

Lage : Travaux débutés le 19/11, station et réseaux en cours.

- Bulletin municipal.

En cours, en attente des articles des Associations.

- Appartement RdC ancienne poste : avancement des travaux.

Reste à effectuer les travaux de menuiserie.

- Aménagements extérieurs atelier communal.

Nécessité de réaliser une aire de stockage des matériaux et d'abris pour le petit matériel.

- **DÉLIBÉRATION N°60.2021 en date du 30 novembre 2021 relative à l'approbation du marché de Contrôle technique pour la rénovation de la Salle des fêtes.**

Suite à consultation M. le Maire propose de retenir l'entreprise SOCOTEC, moins disante, pour un montant de : 3300 € HT (voir offre ci-après).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **DÉLIBÉRATION N°61.2021 en date du 30 novembre 2021 portant sur l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre du projet réseau de chaleur.**

Suite à consultation M. le Maire propose de retenir l'entreprise JLM Ingénierie pour un montant de : 13660 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **DÉLIBÉRATION N°62.2021 en date du 30 novembre portant sur l'approbation du RIFSEEP.**

Par courrier du 21.10.2021, le contrôle de légalité nous informe que le total CIA et IFSE ne peut dépasser 12600€ annuel. En conséquence M. le Maire propose de modifier les montants maximums de l'IFSE et du CIA comme suit :

CADRE EMPLOI	GROUPE	FONCTIONS	MONTANT IFSE	
			Montant mini annuel	Montant maxi annuel
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C G1	Secrétaire de Mairie	3000 €	<b>7000 €</b>
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C G1	Cantonnier	1000 €	<b>7000 €</b>

GROUPE	FONCTIONS	MONTANT CIA
		Montant maxi annuel
C G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	5600 €
C G1	Cantonnier	1260 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Cette délibération complète celle du 12 octobre 2021 n° 55. 2021.

- **Règlement général sur la protection des données (RGPD). DÉLIBÉRATION N°63.2021 en date du 30 novembre 2021 donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016

Vu le Code de la commande publique

M. le Maire rappelle que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),

d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,

de tenir à jour un registre des traitements,

de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, M. le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **DELIBERATION N°64.2021 relative à l'achat d'une licence IV.**

M. le Maire indique que le restaurant Le Phare de Saint-Mathieu vend sa licence IV au prix de 7500€. Dans le souci de préserver l'avenir M. le Maire propose de l'acquérir. Cette acquisition se fera via un acte administratif ce qui économisera les frais de notaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

- **DELIBERATION N°2021 relative à la validation du projet de rénovation de la salle polyvalente.**

Faute d'informations suffisantes cette délibération est reportée à un prochain Conseil.

- **DELIBERATION N°65.2021 relative à la saisie de l'administration par voie électronique.**

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle que le service instructeur de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin instruit les autorisations du droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel **next'ads** par la société SIRAP, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://sve.sirap.fr>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune.

M. le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme : <https://sve.sirap.fr>,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 2 voix contre, 5 voix pour, approuve cette proposition.

- **DELIBERATION N°66.2021 portant décision modificative sur le budget communal investissement N°02.**

Dépenses d'investissement, chapitre 021 : article 2112 : - 5000€

Dépenses d'investissement, chapitre 023: article 2313 : +5000€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** cette décision modificative.

**Fin du Conseil : 21h30**